

République de Guinée

Travail - Justice - Solidarité

ASSEMBLEE NATIONALE

LOI
017
L/2016/N°/AN

AUTORISANT LA RATIFICATION DE L'ACCORD RELATIF AUX SERVICES AERIENS ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE ET LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE LA BELGIQUE

L'Assemblée Nationale ;

Vu la Constitution en ses articles 72 et 149 ;

Après en avoir délibéré, adopte la loi d'autorisation de ratification dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Est autorisée la ratification de l'accord relatif aux services aériens entre le Gouvernement de la République de Guinée et le Gouvernement du Royaume de la Belgique.

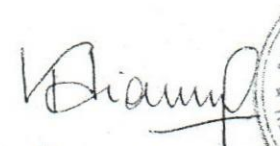
Article 2 : La présente Loi qui prend effet à compter de sa date de promulgation, sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République de Guinée et exécutée comme Loi de l'Etat.

Conakry le10 JUIN 2016.....2016

Le Secrétaire de Séance


Honorables Bakary DIAKITE
3ème Secrétaire
Parlementaire
Guinée BP: 414

Le Président de Séance


Honorables Claude Kory KONDIANO
ASSEMBLEE NATIONALE
LE PRESIDENT
REPUBLIQUE DE GUINEE